

# Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Décret n° 2005-1752 · Arrêté du 6-2-2015 · Circulaire 2016-117 du 8/08/2016



## QUI EST CONCERNÉ ?

### Public visé

Tous les enfants et adolescents **reconnus institutionnellement en situation de handicap**, dont la situation répond à la définition de la loi de 2005 : « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société [...] en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* », et pour lesquels la **MDPH s'est prononcée** sur la situation de handicap.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

### Feuille de route

Le PPS organise le déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap. Il **détermine et coordonne** les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

### Outil de suivi continu

Il court sur la **totalité du parcours de scolarisation**, fait l'objet d'un suivi annuel par l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) et est révisable à chaque changement de cycle ou dès que la situation de l'élève le nécessite.

## QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

### 1 Saisine de la MDPH par la famille

- L'équipe pédagogique complète le [Geva-Sco première demande](#).
- La famille complète le formulaire [Cerfa n° 15692\\*01](#) et l'envoie à la MDPH, accompagné du Geva-Sco.

### 2 Évaluation par l'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (EPE)

- L'EPE évalue les besoins et élabore le Projet Personnalisé de Scolarisation ([PPS](#)), inclus dans le Projet Personnalisé de Compensation (PPC), transmis à la CDAPH.

### 3 Décision de la CDAPH

- La Commission prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du PPS.

### 4 Mise en œuvre dans l'établissement

- Le directeur / chef d'établissement et les enseignants élaborent la Mise en Œuvre du PPS (MOPPS) selon le niveau de scolarisation. [maternelle](#), [élémentaire](#), [2<sup>nd</sup> degré](#)
- L'enseignant spécialisé élabore si besoin la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (PAOA).

### 5 Suivi de la scolarisation

- L'ESS fait le bilan et complète le [Geva-Sco Réexamen](#). L'enseignant référent transmet à la MDPH pour réévaluation si nécessaire.

## QUE PERMET LE PPS ?

### Aménagements pédagogiques

PAOA, allègement du temps scolaire, adaptations des supports et des évaluations...

### Matériel pédagogique adapté

Préconisation et attribution de matériel spécialisé répondant aux besoins de l'élève.

### Mesures d'accompagnement

Aide humaine (AESH), accompagnement médico-social (SESSAD)...

### Orientation scolaire

Scolarisation avec appui d'un dispositif ULIS, DAR, ou en établissement médico-social.